

# POP-UP STORE

## Règlement de l'appel à projets

### I. INTRODUCTION

L'appel à projets Pop-up Store est une initiative de la Ville de Verviers avec le soutien du Gouvernement wallon dans le cadre de la Politique des Grandes Villes.

Il prend effet le ..... pour une durée de 3 mois.

### II. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets Pop-up store a pour but de permettre au candidat/à l'équipe candidate, à travers la mise à disposition d'une cellule, d'expérimenter pendant 3 mois, son concept en conditions réelles.

### III. DEFINITIONS

**Organisateur** : la Ville de Verviers dont le siège est établi Place du Marché, 55 à 4800 VERVIERS

**Candidat ou équipe candidate** : la personne physique ou morale ou le regroupement de celles-ci ayant valablement introduit une candidature considérée recevable et choisie par l'organisateur dans le respect des conditions stipulées au règlement.

**Comité de sélection** : le comité de sélection est l'organe chargé de l'attribution du présent appel à projets. Il est composé de personnes représentant différentes instances impliquées mais également de différents experts pouvant évaluer un projet commercial. Il est composé comme suit :

- L'Echevin des Affaires économiques ;
- La responsable du Service des Affaires économiques ;
- Job'in ;
- MicroStart ;
- UCM ;
- Banque CBC ;
- Banque ING ;
- Gestion centre-ville.

Chacun de ces organisme ou service pourra décider de la personne le représentant. En fonction des dossiers, d'autres experts pourraient être invités pour avis consultatif lors de la délibération du jury.

**Lauréat** : le candidat ou l'équipe candidate dont le projet aura été sélectionné par le jury et avec qui l'organisateur aura signé un bail commercial de courte durée tel que visé par

le Décret du 5 mars 2018 relatif au bail commercial de courte durée et modifiant le Code civil et modalisant la mise à disposition du pop-up store.

**Projet** : la solution que chaque candidat/équipe candidate soumettra à l'appréciation du comité de sélection consistant dans la conceptualisation tant aboutie d'un point de vue technique que réalisable en conformité avec la législation en vigueur d'une activité qui entend être menée dans le pop-up store (hors HORECA). Aucune modification structurelle de l'espace ne sera acceptée. Le projet consiste dans la vente au client final de produits de consommation qui reflètent les valeurs du règlement.

Il ne doit pas porter sur une offre de produits illégaux, peu qualitatifs ou bas de gamme. Il doit proposer des produits de qualité dont le détail et la finition sont particulièrement soignés.

Le comité de sélection n'examinera pas les documents en supplément à ceux qui ont été prévus dans le règlement. L'examen des propositions doit, en effet, présenter une garantie d'uniformité dans l'évaluation sur la base d'éléments strictement comparables. Le format du dossier de candidature doit être strictement respecté.

#### **IV. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Le formulaire dûment complété;
- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans;
- Un moodboard (le moodboard est facultatif mais vivement recommandé car il est un outil de communication efficace pour faire passer ses idées et l'ambiance que l'on souhaite reproduire. Il permet de définir et de regrouper en un coup d'œil les produits, l'ambiance, la charte graphique, ... de votre projet).

L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique (Clé USB, envoi par mail, ...) auprès du Service des Affaires économiques ([affaires.economiques@verviers.be](mailto:affaires.economiques@verviers.be)) rue du Collège, 62 à 4800 VERVIERS.

#### **V. PROCEDURE DE SELECTION**

Après la réception et l'analyse du dossier de candidature, l'organisateur informe le candidat/l'équipe candidate de la (non) recevabilité du projet. Si le dossier de candidature est jugé recevable, celui-ci sera transmis au comité de sélection qui l'examinera.

Le comité de sélection évaluera les dossiers de candidature sur base des critères suivants :

- Viabilité du projet et solidité du plan financier ;
- Caractère original du projet : un commerce sera original soit par le choix des produits proposés, soit par sa décoration, soit par l'intégration du design, soit

par l'aménagement du magasin, soit par l'intégration de la notion de durabilité, de circuits courts ou d'économie circulaire, ...

- Qualité du commerce : la qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement intérieur et extérieur, compétences de l'entrepreneur ;
- Réponse aux besoins de la zone : le commerce répondra aux besoins de la zone s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone spécifique non encore rencontré ou peu rencontré, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone.

L'organisateur contactera ensuite le candidat/l'équipe candidate dont le projet aura été retenu. Le candidat viendra défendre son projet devant le comité de sélection.

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le comité de sélection. Dans chaque cas, le comité de sélection motivera sa décision.

## **VI. DESIGNATION DU/DES LAUREAT(S)**

Le comité de sélection soumet un programme d'occupation du Pop-up store dans leur ordre de préférence et des disponibilités des candidats.

En cas d'empêchement du/des lauréats à la date proposée par le comité de sélection ou si une période reste inoccupée, l'organisateur se réserve le droit de faire appel au(x) lauréat(s) suivant l'ordre établi par le comité de sélection.

Aucune prime n'est octroyée par l'organisateur. Le(s) lauréat(s) se verra/verront attribuer le pop-up store pour le lancement de son/leur activité commerciale pour une durée de 3 mois moyennant une compensation financière de 325 € par mois.

## **VII. OBLIGATION DU/DES LAUREAT(S)**

Au cours de la phase d'exécution, le(s) lauréat(s) ne pourra/pourront en aucun cas s'écarter du projet ayant fait l'objet de la décision du comité de sélection sauf dérogation expresse et écrite accordée par l'organisateur.

Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à signer et à respecter le bail commercial de courte durée. Ce bail détermine les droits et devoirs du/des lauréat(s) et de l'organisateur dans le cadre de l'occupation du pop-up store. Le présent règlement ainsi que le projet tel que présenté et accepté par l'organisateur font partie intégrante du bail commercial de courte durée, de telle sorte que le non-respect de l'un ou l'autre document entraîne de plein droit une violation de ledit bail.